

Argument

Les groupes d'entraide mutuelle créés par la loi du 11 février 2005, ont permis aux usagers en santé mentale d'avoir les moyens de lutter contre la solitude et de se retrouver en tant que citoyens.

Les deux circulaires (30 août 2005 et 31 mars 2007) ont fixé le cadre juridique et les modalités de financement des GEM.

A ce jour, 294 GEM se sont déclarés auprès des DDASS, gestionnaires sur le terrain des conventions qui lient les GEM à l'Etat.

Parmi ces GEM, certains fonctionnent d'ores et déjà selon l'esprit de la loi, c'est-à-dire qu'ils sont dirigés par une association d'usagers. D'autres sont créés pour les usagers et dirigés par des organismes externes, en attendant « le glissement » prévu par les circulaires.

De nombreuses questions ont été posées devant ce dispositif innovant, peu de réponses ont pu être apportées collectivement.

Ce colloque a pour but de rappeler la raison d'être historique des GEM, de confirmer leur finalité (groupe d'entraide mutuelle), de donner aux acteurs de ces groupes des moyens de respecter l'esprit de la loi et des circulaires, tout en s'adaptant au terrain spécifique du lieu de création.

« Neuf Point de vue identiques », KHAIR, 2007

Conception graphique : khair.khair@laposte.net

Sous le haut patronage du Ministère du Travail,



Association Nationale d'Expertise
des Groupes d'Entraide Mutuelle

1^{ère} Journée nationale
des

Groupes d'Entraide Mutuelle

vendredi 9 novembre 2007

Ministère de la Santé
14, avenue Duquesne 75007 Paris

Programme

« Point de vue », KHAIR, 2007

ANEGEM
Association Nationale d'Expertise
des Groupes d'Entraide Mutuelle
ANEGEM c/o FNAPSY 33, rue Daviel 75013 Paris
Site : www.anegem.org – E-mail : contact@anegem.org
Tél./fax : 01 43 06 91 58